

## PERTE ET DÉGRADATION DE DOCUMENTS

En cas de perte ou de détérioration d'un document, le lecteur est tenu de le rembourser au prix de vente et de s'acquitter d'une taxe de 5.- pour son équipement.

Toutes les réparations sont effectuées par les bibliothécaires. Nous vous remercions de ne faire aucune réparation par vous-même.

## DONS

Les documents récents de moins de trois ans peuvent être proposés à la bibliothèque. Celle-ci se réserve le droit de les intégrer ou non dans ses collections.

## ACCÉDER À SON COMPTE EN LIGNE

Vous pouvez accéder en tout temps à vos prêts et vos réservations par l'intermédiaire de notre site internet. Il vous suffit de vous connecter à votre compte en ligne.

**Votre login** ..... Le numéro de votre carte (par ex. 00004887)

**Votre mot de passe** ..... Vos initiales en majuscules (par ex. BE)

Une fois connecté, vous pouvez consulter votre liste d'emprunts, effectuer des prolongations ou des réservations.



## NOUS CONTACTER

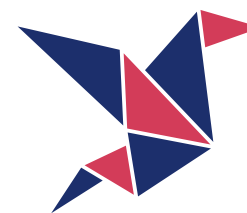
**E-mail** ..... bibliotheque@epalinges.ch

**Téléphone** ..... 021 557 15 57

**Site web** ..... www.bibepal.ch

**Facebook** ..... Bibliothèque d'Epalinges

**Instagram** ..... bibliotheque\_epalinges










GUIDE DE L'USAGER

## HORAIRES

<b>Lundi</b> 15h30-18h	<b>Mardi</b> 15h30-18h	<b>Mercredi</b> 14h-18h	<b>Jeudi</b> 15h30-18h	<b>Vendredi</b> 15h30-18h	<b>1<sup>er</sup> samedi du mois</b> 09h-12h
---------------------------	---------------------------	----------------------------	---------------------------	------------------------------	---

## DOCUMENTS

Environ 20 000 documents pour les enfants, les adolescents et les adultes dont :

-  Des romans ;
-  Des BDs et des mangas ;
-  Des documentaires ;
-  Des DVDs ;
-  Des livres audio ;
-  Des magazines ;
-  Des E-Books via la plateforme E-Bibliomedia.

## ESPACES DE LECTURE ET DE TRAVAIL

Les différentes zones de la bibliothèque sont accessibles à tous. Il y est demandé de ne pas manger, boire ou téléphoner.

La salle d'étude et de documentation est un espace de travail et doit, par conséquent, demeurer un espace calme.

## ANIMATIONS

La Bibliothèque propose divers ateliers et animations pour tous les publics tout au long de l'année (Bébé lit, etc.). Vous pouvez vous tenir informé sur notre site web, notre page Facebook ou directement au bureau de prêt.

## INSCRIPTION

Chacun peut s'inscrire à la bibliothèque, qu'il soit palinzard ou non. Il suffit de se présenter au bureau de prêt muni d'une pièce d'identité. Une cotisation annuelle est perçue selon le type de carte :

<b>Enfants jusqu'à 16 ans</b> .....	Gratuit
<b>Tarifs réduits</b> (AVS/AI/Étudiants/Chômeurs/Carte Caritas) .....	CHF 5.-
<b>Adultes</b> .....	CHF 10.-
<b>Employés communaux</b> .....	Gratuit

## CONDITIONS DE PRÊT

Une **carte de lecteur** est nécessaire pour pouvoir emprunter des documents.

	<b>Enfants</b>	<b>Adultes, tarifs réduits &amp; employés communaux</b>
<b>Durée du prêt</b>	4 semaines	4 semaines
<b>Documents</b>	20 documents jeunesse (dont 3 DVDs)	20 documents toutes sections confondues (dont 5 DVDs)
<b>Prolongation</b>	1x	1x

Nous vous demandons de ne pas emprunter plus de 3 documents sur la même thématique (documentaires).

## RÉSERVATIONS

Si un document n'est pas disponible, il est possible de le réserver. Vous pouvez réserver simultanément jusqu'à 3 documents par carte. Un document réservé est mis à votre disposition pour 2 semaines. Passé ce délai, le document sera remis en rayon.

## RETARD

Le lecteur est responsable de ramener les documents empruntés en bon état et dans le délai convenu.

<b>Notification avant retard</b> .....	Quelques jours avant le délai .....	Pas de frais
<b>Rappel 1</b> .....	1 semaine de retard .....	CHF 2.-
<b>Rappel 2</b> .....	2 semaines de retard .....	CHF 3.-
<b>Rappel 3</b> .....	3 semaines de retard .....	CHF 5.-
<b>Rappel 4</b> .....	4 semaines de retard .....	CHF 10.-

Sans nouvelles de votre part après 4 rappels, vos données seront transmises à la commune pour une facturation des documents ainsi que des frais de retard. En cas de retards excessifs répétés, la bibliothèque, en accord avec la Municipalité, se réserve le droit de sanctionner l'utilisateur.

